



CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE CASTELSARRASIN

Procès-verbal de la séance du  
**Lundi 19 juin 2023 à 10h00**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf du mois de juin (19.06.2023), à 10 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Castelsarrasin, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Henri Pottevin de la Mairie de Castelsarrasin, sur convocation qui lui a été adressée par Madame la Vice-Présidente, le 8 juin 2023.

Présidente de séance : Madame BETIN Nadia, Vice-Présidente du C.C.A.S.

**Présents : 8**

Mme BETIN N. - Mme LUCAS-MALVESTIO M. – Mme FERNANDEZ F. – M. SUERES J. –  
Mme TAILHADES C. - Mme THEVENIN H. – M. BERREDJEM J. – Mme ROUSSEL A.

**Pouvoirs : 6**

M. BESIERS J-Ph.	à	Mme BETIN N.
Mme PECCOLO M-C.	à	Mme FERNANDEZ F.
M. CHAUDERON B.	à	Mme ROUSSEL A.
Mme DE LA VEGA I.	à	Mme LUCAS-MALVESTIO M.
Mme PESTEIL C.	à	M. BERREDJEM J.
Mme TESTUT N.	à	Mme THEVENIN H.

**Absente excusée : 1**

Mme SIERRA M.

**Secrétaire de séance :**

M. KHAIZA Driss

Composition du Conseil d'Administration : 15 membres

Quorum : 8

\*\*\*\*\*

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 10h10 et excuse Monsieur le Président qui n'a pas pu se rendre disponible pour cette réunion du Conseil d'Administration. Elle constate que le quorum est atteint et présente au Conseil d'Administration le compte rendu des décisions de la commission permanente :

Nombre de demandes	Décisions	Montants attribués
1 aide pour assurances AXA	1 rejet	0 €
1 aide pour loyer TGH	1 accord	100 €
6 colis alimentaires	6 accords	/

Madame la Vice-Présidente présente aussi le compte rendu des décisions, qui n'appellent aucune question de la part des administrateurs.

**DECISION N°2023\_DEL\_0012 : MARCHÉ PUBLIC – TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UNE ANCIENNE CLINIQUE EN PÔLE PETITE ENFANCE A CASTELSARRASIN LOT N°7 : DOUBLAGE/CLOISONS/FAUX-PLAFONDS : ABANDON DE LA PROCÉDURE/CLASSEMENT SANS SUITE.**

- DE DECLARER sans suite le lot n°7 : Doublage/Cloisons/Faux-plafonds, du marché public de travaux pour la réhabilitation d'une ancienne clinique en Pôle enfance pour motif d'intérêt général.

**DECISION N°2023\_DEL\_0013 : MARCHÉ PUBLIC – TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UNE ANCIENNE CLINIQUE EN PÔLE PETITE ENFANCE A CASTELSARRASIN LOT N°14B : ELECTRICITE/PHOTOVOLTAÏQUE : ABANDON DE LA PROCÉDURE/ CLASSEMENT SANS SUITE.**

- DE DECLARER sans suite le lot n°14B : Electricité/Photovoltaïque, du marché public de travaux pour la réhabilitation d'une ancienne clinique en Pôle enfance pour motif d'intérêt général.

**DECISION N°2023\_DEL\_0014 : MARCHÉ PUBLIC – TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UNE ANCIENNE CLINIQUE EN PÔLE PETITE ENFANCE A CASTELSARRASIN. LOT N°13 : CVC / PLOMBERIE / EQUIPEMENTS SANITAIRES : ABANDON DE LA PROCÉDURE/ CLASSEMENT SANS SUITE.**

- DE DECLARER sans suite le lot n°13 : CVC/Plomberie/Équipement sanitaires, du marché public de travaux pour la réhabilitation d'une ancienne clinique en Pôle enfance pour motif d'intérêt général.

Ensuite, le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame la Vice-Présidente poursuit par la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

- **Ressources Humaines :**

**DELIBERATION N°2023\_DEL\_0038 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DU C.C.A.S.**

Madame la Vice-Présidente explique qu'il convient de procéder à l'actualisation du règlement intérieur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, pour tenir compte des évolutions réglementaires et organisationnelles intervenues. Monsieur Khaïza précise les modifications apportées, signalées en rouge dans le document.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2023\_DEL\_0039 : RENOUELEMENT DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE CATEGORIE C (ADJOINTS D'ANIMATION) POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A LA REORGANISATION DES SERVICES DU POLE PETITE ENFANCE.**

Madame la Vice-Présidente explique que conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois de catégorie C, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à une réorganisation des services du pôle Petite Enfance, Madame la Vice-Présidente propose de renouveler deux postes d'agents non titulaires à temps complet pour une deuxième année (3 ans maximum renouvelable une fois) soit du 17 octobre 2023 au 16 octobre 2024. Ces agents assureront la fonction d'agent de service et d'accompagnement du jeune enfant et leur rémunération sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade des adjoints territoriaux d'animation (échelle C1).

Monsieur Khaïza précise que ces postes sont renouvelés dans le cadre de la création de la micro-crèche de Fénelon, qui ouvrira début juillet. Madame Tailhades demande où cette micro-crèche se trouvera ? Au foyer Fénelon qui a été transformé de façon à ce que les travaux réalisés permettent une autre utilisation de ces locaux une fois le pôle enfance ouvert.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°2023\_DEL\_0040 : RENOUELEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET AU SERVICE INFO JEUNES : CONSEILLER NUMERIQUE.**

Madame la Vice-Présidente expose que la nature des besoins du service Info jeunes justifie l'engagement d'un agent contractuel recruté par contrat conformément au code général de la fonction publique, pour cet emploi. Cet agent assurera la fonction de conseiller numérique dont les missions sont de :

- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser les usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants etc. ;
- rendre autonome pour réaliser des démarches administratives en ligne seul ;
- soutenir la population dans son usage quotidien du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, acheter en ligne...

Il conviendrait d'autoriser Monsieur le Président à recourir à un agent contractuel pour une durée de 3 ans (6 ans maximum) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Sa rémunération sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade des adjoints d'animation (échelle C1). Sa rémunération sera prise en charge sous la forme d'une subvention de l'Etat d'un montant de 42 500 € sur trois ans et ce à hauteur de 17 500 € la 1<sup>ère</sup> année et de 12 500 € les 2 années suivantes. L'Etat prendra en charge tous les frais de formation initiale ou continue sur la base d'une formation certifiante. Il est précisé que Dorian Baysse est déjà en poste depuis deux ans en tant que conseiller numérique. Monsieur Khaïza ajoute qu'il peut se déplacer chez les gens ou pour des ateliers sur site. Il se rend par exemple déjà à la maison de retraite et ira prochainement à Pôle Emploi. Les associations peuvent le solliciter si besoin.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°2023\_DEL\_0041 : RENOUELEMENT D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B POUR FAIRE FACE A UN NOUVEAU BESOIN LIE A LA REORGANISATION DU POLE PREVENTION SOLIDARITE JEUNESSE.**

Madame la Vice-Présidente expose que dans le cadre de sa mission logement confiée par délégation par la Commune de Castelsarrasin, le C.C.A.S. doit au travers de son expertise sur le logement insalubre et de sa lutte contre les marchands de sommeil, développer le dispositif du « Permis de Louer » sur un périmètre de la Commune. L'objectif est de réduire les logements qui ne respectent pas les critères de décence.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration de renouveler, dans le cadre de la réorganisation du Pôle Prévention Solidarité Jeunesse, le poste d'un agent non titulaire à temps complet, pour une durée d'un an (3 ans maximum renouvelable une fois) soit du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024. Cet agent est chargé du développement du « Permis de Louer » en lien avec la Commune et la Communauté de Communes Terres des Confluences. La mise en place d'un schéma communal sur l'habitat sera également une de ses missions.

Sa rémunération est calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade des rédacteurs territoriaux. Il est précisé que la personne en charge du permis de louer est déjà en poste. Madame Roussel dit que les agences immobilières ne sont pas encore au courant de son arrivée. Monsieur Khaïza répond que la Communauté de Communes va présenter la délibération installant le permis de louer lors de son prochain Conseil Communautaire. C'est seulement après la mise en place d'une délégation que le C.C.A.S. aura 6 mois pour communiquer auprès de la population. A cela s'ajoute la mise en œuvre de la loi climat et résilience.

A ce jour, l'agent chargé du permis de louer effectue des visites de logements insalubres afin de lutter contre les marchands de sommeil. Il fait également un état des lieux de tous les logements. Par ailleurs, le parquet, la police, le département, l'ARS et le C.C.A.S. sont impliqués.

Madame Tailhades demande s'il y a des recours contre les propriétaires dans le cas de logements insalubres ? Le Directeur répond que oui, s'ils sont solvables. Il a été donné l'exemple d'une façade menaçait de s'effondrer rue Descazeaux et pour laquelle la Commune s'est substituée au propriétaire. Certains dossiers sont très compliqués. Si les administrateurs souhaitent plus d'éléments juridiques sur le permis de louer, nous pouvons le préparer pour le prochain Conseil d'Administration. Monsieur Sueres approuve. Il demande si le permis de louer sera mis en place au premier octobre ? Monsieur Khaïza répond que non car dans un premier temps la Communauté de Communes doit délibérer, puis elle doit déléguer à la Commune et enfin la Commune doit déléguer au C.C.A.S. Nous devons préparer le circuit des signatures et le faire valider par le contrôle de légalité. Si tout se passe bien, le permis de louer sera mis en place officiellement en janvier/février.

Monsieur Sueres demande si cela sera mis en place sur toutes les communes de la Communauté de Communes ? Le Directeur répond que non, il s'agit d'une volonté du Maire de Castelsarrasin d'embaucher une personne dédiée à ce projet. La Commune de Moissac a mis en place le permis de louer uniquement dans le cadre de la DML (Déclaration de mise en

location). Nous sommes les premiers sur la Communauté de Communes Terres des Confluences à le mettre en place de façon « officielle » conformément à la loi ALUR. Notre agent sera formé pour pouvoir lire les DPE etc. Monsieur Khaïza donne pour exemple un logement Castelsarrasinois qui ne possède qu'un robinet dans toute la maison. D'autres ont des branchements électriques proches des points d'eau. Certains propriétaires ne sont pas toujours de bonne foi et il nous appartient de dissocier les bailleurs qui manifestent une réelle volonté de faire de la location conforme de ceux que l'on pourrait qualifier de marchands de sommeil. Certains affirment que ce sont les locataires qui dégradent les logements. Parfois c'est le cas. Les schémas sont très compliqués.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°2023\_DEL\_0042 : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE (ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE).**

Madame la Vice-Présidente expose qu'en raison des besoins du C.C.A.S., notamment au service comptabilité-finances du pôle finances tarification seniors, il conviendrait de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et à la suppression du même poste à 80 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Elle précise qu'il s'agit du même agent pour qui nous augmentons le temps de travail.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°2023\_DEL\_0043 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS) MOMENTANEMENT ABSENTS.**

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration, conformément à l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique, d'autoriser Monsieur le Président à recruter du personnel pour remplacer des agents titulaires ou contractuels momentanément :

- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- indisponibles en raison :
  1. d'un congé annuel, d'un congé de maladie ordinaire, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
  2. d'un congé de maternité ou pour adoption, de paternité ou d'accueil de l'enfant, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, d'un congé du proche aidant ;
  3. d'un congé de formation (professionnelle, validation des acquis de l'expérience, bilan de compétences, formation syndicale, congé syndical) ;
  4. d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou *sur demande pour raisons familiales*, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou *d'une période de scolarité* préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;

5. de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Ainsi, Monsieur le Président pourra, si le Conseil d'Administration l'y autorise, recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Il fixera le traitement en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°2023\_DEL\_0044 : CREATION DE POSTE (AUXILIAIRE DE PUERICULTURE).**

Madame la Vice-Présidente expose qu'en raison des besoins du C.C.A.S., notamment au sein des services du pôle petite enfance, il conviendrait de procéder à la création du poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2023. Il s'agit d'un poste nécessaire à l'ouverture de la micro crèche de Fénelon. Monsieur Khaïza précise que nous avons l'obligation d'avoir une auxiliaire de puériculture ou une puéricultrice à la crèche. Nous constituons d'ores et déjà l'équipe à venir pour le pôle enfance. Nous avons une douzaine d'agents qui travaillent déjà à la Maison Petite Enfance au total, qui sont déjà rompues à l'exercice. Le Directeur rappelle que ces postes sont créés parce que nous étions confrontés au manque d'assistantes maternelles. Madame Betin conclut en précisant que le tableau des effectifs est joint à la délibération pour information.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

- **Pôle Services Généraux :**

**DELIBERATION N°2023\_DEL\_0045 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES 2022 DU C.C.A.S.**

Madame la Vice-Présidente expose que sur proposition de Monsieur le Président, l'ensemble des directions du C.C.A.S. établit un bilan de l'année passée par service/pôle. Ce rapport remplit un double objectif. D'une part, il met en exergue les principales actions réalisées, l'année écoulée ; illustration du travail effectué par l'ensemble du personnel du C.C.A.S. D'autre part, il permet de déterminer les perspectives de l'année N+1.

En outre, ce rapport retrace, sans être exhaustif, les missions de chaque service et met en avant quelques chiffres clés notamment en termes de moyens humains et matériels.

Monsieur Khaïza précise que c'est la première fois que le C.C.A.S. réalise un rapport d'activité. Il sera rédigé et amélioré tous les ans. Si les administrateurs ont des questions concernant ce rapport, ils peuvent les soumettre au Directeur qui se tient à leur disposition pour leur répondre.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°2023\_DEL\_0046 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COS 82.**

Madame la Vice-Présidente expose que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association. Dans ce cadre, le C.C.A.S. de Castelsarrasin adhère depuis de nombreuses années à l'association « Comité des Œuvres Sociales des employés communaux de Castelsarrasin, Grand Montauban et CCAS 82 » créée afin de promouvoir l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs en faveur de ses membres adhérents et bénéficiaires. Le C.C.A.S. de Castelsarrasin souhaite poursuivre, clarifier et développer avec le COS ses relations de partenariat, définies dans la présente convention, au même titre que les autres collectivités partenaires, pour définir les engagements réciproques des parties en vue de la réalisation d'un programme d'actions défini, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Ce partenariat se concrétise par :

- le soutien financier du C.C.A.S. aux actions à réaliser par l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 3 700 euros ;
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées ;
- la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial par la Commune de Castelsarrasin à raison de 3 heures 30 minutes hebdomadaires (cf. délibération n°09/2022-14 en date du 29 septembre 2022).

Monsieur Khaïza précise que la même délibération sera passée lors du prochain Conseil Municipal. La Commune attribue quant à elle une subvention annuelle de 12 500 € au COS 82.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Pôle Prévention, Solidarité, Jeunesse :**

**DELIBERATION N°2023\_DEL\_0047 : CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR BENEVOLE POUR DES ACTIVITES D'ECRIVAIN PUBLIC – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil d'Administration que le C.C.A.S. est régulièrement sollicité pour répondre aux administrés rencontrant des difficultés pour l'élaboration de courriers, de documents divers éloignés des missions réalisées par le service Info Jeunes ou le service insertion du Pôle « Prévention, Solidarité, Jeunesse ». Pour répondre à ces besoins de la population, un collaborateur bénévole a exercé les fonctions d'écrivain public depuis le 20 juin 2017. La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Madame la Vice-Présidente invite le Conseil d'Administration à se prononcer sur cette question et propose la signature de la convention annexée à la présente délibération.

Madame Tailhades demande ce que cela représente en terme d'activité. Monsieur Khaïza répond que c'est variable, parfois il n'y a personne, mais l'écrivain public reçoit généralement 2 à 3 personnes par semaine. Il ajoute qu'il y a une confusion avec le développement de France Services. Par ailleurs, cette activité n'est pas très importante en terme de fréquentation mais

les personnes qui sollicitent Monsieur Coutanceau le trouvent très agréable et en sont très contentes.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°2023\_DEL\_0048 : CONVENTION PORTANT ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE JEUNES DU C.C.A.S. AVEC LA D.S.D.E.N. – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Madame la Vice-Présidente informe qu'il s'agit du renouvellement de cette convention avec la DSDEN pour l'accueil de jeunes, pour la période du 4 septembre 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2024 inclus.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente lève la séance à 10h55. Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le lundi 18 septembre 2023 à 10h00.

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Philippe BESIERS



Le secrétaire de séance,

Driss KHAIZA